

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS****Séance du 10 juin 2025**

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 3
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 05 juin 2025

Date d'affichage
Le 12 juin 2025

Le 10 juin 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT.

Représenté : Albert BOYER - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Absents : Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération**Approbation
du Procès-Verbal
du 09/04/2025**

Madame Sylvette JEAN, secrétaire de séance, demande aux membres du Conseil présents, s'ils ont bien lu le Procès-Verbal de la séance du 09/04/2025 qui leur a été transmis par mail avec la convocation de ce conseil.

Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire, demande si ce procès-verbal appelle des observations et le met aux voix par vote à main levée.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 09/04/2025.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 12 juin 2025
Et publication ou notification
Du 12 juin 2025

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20250610-19_2025-DE
Reçu le 12/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 10 juin 2025

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 3
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 05 juin 2025

Date d'affichage
Le 12 juin 2025

Le 10 juin 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT.

Représenté : Albert BOYER - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Absents : Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire selon les dispositions fixées à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Objet de la délibération

Détermination du nombre et de la répartition des délégués au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux

Le nombre et la répartition des délégués sont établis pour la Communauté d'agglomération :

* soit de façon automatique, en application du droit commun, sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de la population municipale (authentifiée par le plus récent décret), sachant que chaque commune disposera au moins d'un siège à l'issue de la répartition,

* soit selon un accord local accordé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

En cas d'accord local, les règles suivantes s'imposent :

- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- un siège minimum par commune,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 12 juin 2025
Et publication ou notification
Du 12 juin 2025

AR Prefecture

043-214300188-20250610-20_2025-DE
Reçu le 12/06/2025

- la répartition doit tenir compte de la population municipale de chaque commune
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % par rapport à son poids démographique au sein de l'E.P.C.I., excepté dans 2 cas :

* lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune alors qu'elle n'en obtiendrait qu'un seul en application du 1^{er} du IV de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

* lorsque l'accord maintient ou réduit l'écart qui aurait existé en application des dispositions de droit commun, de plus de 20 %.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 dans les conditions de majorité qualifiée.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local proposé qui installera 96 délégués communautaires, nombre identique à l'accord local en vigueur.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera le nombre à 105 délégués communautaires selon les dispositions de droit commun.

Mme le Maire invite donc à délibérer selon le scénario d'accord local à 96 délégués communautaires, conformément à l'avis favorable du bureau communautaire lors de sa séance du 2 avril 2025, selon le tableau joint (colonne accord local).

Le conseil municipal :

- CONFIRME le scénario de l'accord local qui prendra effet lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026,
- APPROUVE le nombre de délégués communautaires qui résulte de l'accord local soit 1 délégué communautaire pour la commune de BAINS selon la répartition jointe en annexe avec un nombre total de 96 délégués communautaires selon le tableau joint en annexe (colonne accord local).

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20250610-20_2025-DE
Reçu le 12/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 10 juin 2025

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 3
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 05 juin 2025

Date d'affichage
Le 12 juin 2025

Le 10 juin 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT.

Représenté : Albert BOYER - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Absents : Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

**Jurés d'assises au titre de
l'année 2026 :
Tirage au sort**

Le code de procédure pénale stipule que le Maire effectue le tirage au sort publiquement, à partir de la liste générale des électeurs de la Commune, un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Pour la Commune, il est de 3.

Après avoir choisi la 1^{ère} procédure, le tirage au sort est le suivant :

- Mme LIVERNOIS née POUZACHE Patricia née le 04/11/1958 ;
- M. CASTANET Daniel né le 21/05/1952 ;
- M. TEYSSONNEIRE Gaëtan né le 14/10/1997.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 12 juin 2025
Et publication ou notification
Du 12 juin 2025

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20250610-21_2025-DE
Reçu le 12/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 10 juin 2025

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 3
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 05 juin 2025

Date d'affichage
Le 12 juin 2025

Le 10 juin 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT.

Représenté : Albert BOYER - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Absents : Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2223-40

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles LT22-I-V et R122-7-I et II

La sous-préfecture d'Yssingeaux a saisi le conseil municipal pour avis sur le projet de construction d'un crématorium sur la commune de Saint Christophe sur Dolaizon. Ce projet est soumis à l'évaluation environnementale et doit recevoir l'avis des collectivités concernées.

Objet de la délibération

**Création d'un crématorium
sur la commune de Saint
Christophe sur Dolaizon :
Avis**

Le dossier a été reçu le 15 avril 2025, le conseil dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis, soit jusqu'au 15 juin 2025. Si l'avis n'est pas rendu dans ce délai, il est réputé favorable. Celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique qui se tiendra au cours de l'année 2025.

L'avis porte sur les incidences et impacts du projet sur le territoire de la commune (eau, nuisances sonores, trafic routier, émissions atmosphériques, intégration paysagère, fauneflore, etc). Le dossier comporte le dossier de demande d'autorisation accompagné d'une étude d'impact.

Au vu des impacts et des diverses considérations que comporte ce projet :

- Utilité du projet car une telle structure n'existe pas dans le département.
- Sans impact notable pour la Commune tant sur le plan environnemental, sur le trafic routier, sur les émissions sonores et olfactives.

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de création d'un crématorium sur la commune de Saint Christophe sur Dolaizon.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 12 juin 2025
Et publication ou notification
Du 12 juin 2025

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M. F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20250610-22_2025-DE
Reçu le 12/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 10 juin 2025

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 3
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 05 juin 2025

Date d'affichage
Le 12 juin 2025

Le 10 juin 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Cécile HAON - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT.

Représenté : Albert BOYER - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Absents : Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Objet de la délibération

**Association Nationale
des Elus de la Montagne
(ANEM) : Adhésion**

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 12 juin 2025
Et publication ou notification
Du 12 juin 2025

AR Prefecture

043-214300188-20250610-23_2025-DE Reçu le 12/06/2025

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Madame le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le classement en zone de montagne de la commune,
Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,
Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne ;

Article 2 : DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune ;

Article 3 : DIT que pour l'année 2025, le montant de la cotisation s'élève à 322,35€ ;

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	12	
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Michel MARTIN

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20250610-23_2025-DE
Reçu le 12/06/2025